

Relevé d'avis

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 10 décembre 2024,
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ,
Vice-présidente formation, orientation et insertion professionnelle

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*trente-cinq membres présents et représentés*).

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 10 décembre 2024, a rendu l'avis suivant :

- **Campagne d'emplois 2024-25**

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 10 décembre 2024, a pris connaissance du point suivant :

- **Arrêté n° 2024-466 d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'un usager et arrêté n° 2024-472 rectificatif de l'arrêté n° 2024-466 prolongeant la durée de l'interdiction d'accès aux locaux de l'arrêté n° 2024-432**

Fait à Lyon, le 10 décembre 2024,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 13 décembre 2024.